

Compte rendu de la séance du lundi 07 mars 2016

Président : GIRAUD-GUIGUES Bernard

Présents :

Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Monsieur Nicolas CONTY, Madame Viviane DEL NEGRO, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Monsieur Bertrand GUYOT, Madame Nathalie LEGER, Madame Nelly MARÉCHAL, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Marcel MARTINOD, Monsieur Jean-Claude MINET, Madame Guylaine NICOD, Madame Pascale NIOGRET, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Vincent OLLIER, Madame Marie PASSARD, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Emmanuel PHILIPPE, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Delphine RICHARD, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET, Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Laura VUILLERMET

Excusés :

Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Madame Claudine VALLOT

Absents :

Monsieur Jacques PUVILLAND, Madame Marie-Hélène RICAULT, Madame Victoire VUAILLAT

Représentés :

Madame Evelyne BERTHET par Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT par Monsieur Jean ROCHE, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD par Madame Pascale NIOGRET, Monsieur Frédéric LEROY par Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET, Monsieur Marc SENE par Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES

Secrétaire de séance : BERNE Jean-Marc

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de conseil municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Election du Maire délégué d'Hotonnes
- 4- Réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Abergement : approbation du marché de travaux
- 5- SIEA : désignation d'un délégué titulaire remplaçant
- 6- Renouvellement de la convention pour le RPI de Brénaz
- 7- Mandatement du Centre de Gestion pour la consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires
- 8- Remboursement avance liquidités
- 9- Demande de subvention du Sou des écoles pour un voyage scolaire
- 10- Programme de travaux forestiers : forêt Le Grand Abergement
- 11- Programme de travaux forestiers : forêt Le Petit Abergement
- 12- Programme de travaux forestiers : forêt L'Hôpital du Grosbois
- 13- Dysfonctionnement du chauffage appartement La Cure / Le Grand Abergement
- 14- Proposition d'une liste pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 15- Convention pour les activités PEL du 3ème trimestre
- 16- Hangar communal de Songieu
- 17- Tarifs de la cantine
- 18- Echange de terrains avec le Syndicat Mixte du Plateau de Retord
- 19 - Location appartement Le Grand Abergement : détermination du loyer et des charges
- 20- Questions diverses :

- prochaines réunions du conseil en mars pour vote du compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats.

Le compte rendu de la précédente réunion du 1er février 2016 est accepté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Election du Maire délégué d'Hotonnes (DE 2016 36)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 18

A obtenu : 33 voix

Bernard PERRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune d'Hotonnes.

Réhabilitation de la salle des fêtes de Le Grand Abergement : approbation du marché de travaux (DE 2016 37)

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes du Grand Abergement,

Considérant qu'à l'issue de la publicité lancée dans la voix de l'Ain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le marché relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes Mairie de Le Grand Abergement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant :

pour le lot n°1 : **DEMOLITIONS – GROS OEUVRE – VRD** : avec la société GRITTI située à Cormaranche en Bugey pour un montant de HT : 43 441,58 €

pour le lot n°2 : **CHARPENTE BOIS-COUVERTURE ACIER-ZINGUERIE** : avec la société CARRIER située à Brénod pour un montant de HT : 36 459,53 €

pour le lot n°3 : **MENUISERIE EXTERIEURE PVC – EXTERIEURE – SERRURERIE** : avec la société Martinod Frères située à Songieu pour un montant de HT : 41 318,76 €

pour le lot n°4 : **DOUBLAGES – CLOISONS -PEINTURE-CARRELAGE FAIENCES** : avec la société CHARDEYRON située à Montréal la Cluse pour un montant de HT : 54 004,56 €

pour le lot n°5 : **SOLS SOUPLES** : avec la société CAZAJOUS Décor située à Châtillon de Michaille pour un montant de HT : 12 955,92 €

pour le lot n°6 : **CHAUFFAGE -VENTILATION-PLOMBERIE – SANITAIRE** : avec la société GONCET située à Maillat pour un montant HT de : 33 929,27 €

pour le lot n°7 : **ELECTRICITE – COURANT FAIBLE** : avec la société ATME DESCHAMPS située à Belley pour un montant HT de : 43 371,82 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la commune HAUT- VALROMEY

SIEA : remplacement du délégué titulaire (DE 2016 38)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient, suite à la démission du délégué titulaire, de procéder à une nouvelle élection.

Ce délégué titulaire sera appelé à représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux du Valromey.

Il est procédé à cette élection.

A l'unanimité des membres présents sont élus :

- **délégué titulaire : Monsieur Marc SENE**

- **délégué suppléant : Monsieur Bertrand GUYOT**

Le conseil municipal charge M. le maire de transmettre cette délibération à Mme la Sous-préfète de Belley et d'informer Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'E Electricité de l'Ain de cette décision.

Renouvellement de la convention pour le RPI de Brénaz (DE 2016 39)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée entre les communes de Songieu et les communes de Brénaz, Lochieu et Virieu le Petit pour préciser les conditions de mise en place des services périscolaires et notamment fixer les modalités de répartition financière à hauteur du tiers des charges restantes.

Il propose aujourd'hui que les dépenses correspondant à ce service soient réparties entre les communes de résidence dont les enfants fréquentent les écoles du RPI.

Une nouvelle convention entre la commune de Haut Valromey et les communes de Brénaz, Lochieu et Virieu le Petit sera signée se substituant à la précédente qui rentrera en vigueur à compter du 01/09/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DONNE SON ACCORD pour que toutes les communes de résidence participent aux frais périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Mandatement du Président du Centre de Gestion : consultation assurance risques statutaires

(DE 2016 40)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2005 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances sera lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Remboursement avance liquidités (DE 2016 41)

Monsieur le Maire rappelle qu'un rideau a été acheté pour la porte d'entrée de la mairie par Monsieur Jean ROCHE pour un montant de 179.90€ dans le magasin Castorama à Bourg en Bresse.

Il convient maintenant de lui rembourser cette avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE de rembourser l'avance de 179.92€ faite par Monsieur Jean ROCHE sur présentation de la facture émise par le magasin Castorama de Bourg en Bresse.

Sou des écoles : demande de subvention pour un voyage scolaire (DE 2016 42)

Monsieur le Maire expose la demande de subvention faite par le Sou des écoles d'Hotonnes pour le financement d'un voyage scolaire consistant à emmener les élèves de l'école primaire d'Hotonnes pour un séjour de 2 jours à LONGEVILLE-MONTD'OR dans le Doubs à la rencontre de leurs correspondants de l'école de ROCHEJEAN. Il propose de verser une subvention de 55€ par enfant afin de financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition du Maire,

- DECIDE d'allouer une subvention de 55 euros par enfant appartenant à la Commune de Haut Valromey pour le financement du voyage scolaire dans le Doubs des élèves de l'école primaire d'Hotonnes.

Programme de travaux 2016 : forêt Le Grand Abergement (DE 2016 43)

Monsieur le Maire donne connaissance du programme de travaux ONF 2016 pour la forêt communale de Le Grand Abergement comportant de l'entretien sur les parcelles I,K,2 et 3.

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à 3870 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les ventes de bois 2015,

APPROUVE, à l'unanimité,

-le programme de travaux ONF 2016 pour la forêt communale de Le Grand Abergement pour un montant de 3870€ H.T.

Programme de travaux 2016 : forêts Le Petit Abergement (DE 2016 44)

Monsieur le Maire donne connaissance du programme de travaux ONF 2016 pour la forêt communale de Le Petit Abergement comportant des travaux d'investissement et d'entretien.

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à 2750 € H.T.

Le montant des travaux d'investissement s'élève à 5000 € H.T. et comprend des travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles subventionnables à hauteur de 2000€ par la Région Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité,

-le programme de travaux ONF 2016 pour la forêt communale de Le Petit Abergement à savoir 2750 € H.T.€ de travaux de fonctionnement et 5000 € H.T.de travaux d'investissement soit 3000€ H.T. après déduction de la subvention.

Programme de travaux 2016 : forêt L'Hôpital du Grosbois (DE 2016 45)

Monsieur le Maire donne connaissance du programme de travaux ONF 2016 pour la forêt communale de L'Hôpital du Grosbois comportant des travaux d'investissement et d'entretien.

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à 3980 € H.T.

Le montant des travaux d'investissement s'élève à 1016 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le programme de travaux ONF 2016 pour la forêt communale de L'Hôpital du Grosbois à savoir 3980 € H.T.€ de travaux de fonctionnement et 1016 € H.T.de travaux d'investissement.

Dysfonctionnement du chauffage : appartement La Cure / Le Grand Abergement (DE 2016 46)

Monsieur le Maire expose au conseil les dysfonctionnements répétés du système de chauffage de l'appartement communal situé 1 route de l'Eglise sur la commune déléguée de Le Grand Abergement.

Il explique que sur une période de 2 mois le locataire actuel n'a pas pu utiliser le système de chauffage en place et a dû utiliser des convecteurs électriques pour se chauffer, charge supplémentaire d'électricité à sa charge.

Afin de dédommager le locataire de ces désagréments, le maire propose de lui allouer la gratuité de son loyer et de ses charges pour 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'ETABLIR la gratuité de 2 mois de loyers et de ses charges en dédommagement des désagréments occasionnés par le dysfonctionnement du chauffage pour Madame Langlois Corinne, locataire de l'appartement sis 1 chemin de la Roche sur la commune déléguée de Le Grand Abergement.

Proposition de liste pour la Commission Communale des Impôts Directs (DE 2016 47)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu,

- **DE DRESSER** une liste de 24 noms dans les conditions prévues à l'article 1650 (Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V) du code général des impôts.

- **DIT QUE** cette liste sera annexée à la présente délibération,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Directeur Départemental FIP de l'Ain.

Convention pour les activités PEL : 3^{ème} trimestre (DE 2016 48)

Monsieur le Maire rappelle que des activités dans le cadre du Projet Educatif Local sont proposées aux enfants scolarisés à l'école d'Hotonnes.

Ces activités sont financées par la Communauté de commune du Valromey.

Il convient d'établir une convention pour les activités du 3^{ème} trimestre, année scolaire 2015-2016, afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat avec les intervenants et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement des activités proposées.

Monsieur le maire donne lecture de la convention au conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la convention ci-dessus exposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune et l'intervenant du 3^{ème} trimestre qui assurera les activités liées au Projet Educatif Local.

Hangar communal de Songieu –(Affaire débattue 2016-49)

Monsieur le Maire délégué de Songieu rappelle la délibération en date du 1er février 2016 avec l'agence d'ingénierie départementale de l'Ain et explique qu'une rencontre a eu lieu sur place avec Monsieur CAYROL, responsable de l'Agence. L'étude pour règlement, consultation et choix de la maîtrise d'œuvre débutera en avril avec l'ingénieur en cours de recrutement au sein de l'Agence.

Tarifs de la cantine 2016 – (Affaire débattue 2016-50) Pour ce point, il s'agissait en fait simplement de faire valider le tarif actuel par la commune nouvelle car les tarifs étaient jusqu'alors fixés par la commune de Hotonnes

Echange de terrain avec le Syndicat Mixte du Plateau de Retord – (Affaire débattue 2016-51)

Le stade de biathlon géré par le Syndicat Mixte du Plateau de Retord est implanté sur des parcelles appartenant à la commune d'Hotonnes, donc Haut-Valromey. Pour faciliter la gestion du stade qui doit être agrandi et subir des travaux de mises aux normes, il est proposé de faire un échange de parcelles entre le Syndicat Mixte et la commune de Haut-Valromey. Le Conseil à l'unanimité donne son accord sur le projet sachant qu'une délibération sera prise ultérieurement précisant la liste des parcelles concernées par cet échange. Il sera nécessaire de prévoir l'intervention d'un géomètre pour un découpage de certaines parcelles. Les frais devront être répartis entre les deux parties à part égale.

Tarif de la location et des charges de l'appartement sis à Le Grand Abergement (DE 2016 52)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitations de l'appartement situé au 1 route de la mairie au 1er étage de la commune déléguée du Grand Abergement seront terminés prochainement.

Il convient de définir le montant de la location de cet appartement ainsi que ses avances de chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

DE FIXER le montant du loyer mensuel à 375 €

DE FIXER le montant des avances de chauffage à 75 €

Caution société de chasse de Songieu DE 2016 053

Monsieur le Maire explique la demande qui a été présentée par la société de chasse de SONGIEU auprès de la commune de Haut Valromey. La commune déléguée de Songieu est propriétaire d'une parcelle sur laquelle elle a autorisé la société de chasse à construire un local.

La Commune a déposé un permis de construire qui a été accordé. Les travaux peuvent donc débiter, cependant la société de chasse explique que pour financer les travaux de construction de son local, elle doit contracter un emprunt auprès d'une banque pour un montant de 15 000€ et sollicite la commune de Haut Valromey pour se porter caution étant donné qu'il s'agit d'une association.

Il précise que la commune a déjà engagé les travaux de viabilisation du terrain et que les frais d'abonnement eau électricité seront à la charge de la société de chasse.

Il précise qu'un bail emphytéotique sera conclu entre la société de chasse de Songieu et la commune de Haut Valromey.

Le Conseil après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Maire,

ACCEPTE de se porter caution auprès de la société de chasse pour l'emprunt qu'elle doit souscrire auprès d'une

banque pour la réaliser des travaux de construction de son local sur le terrain, propriété de la commune déléguée de Songieu,

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie de la part de Mme GOUVERNEUR Flore-Ange qui sollicite une **demande de dérogation** pour son enfant. Le conseil à l'unanimité refuse d'accorder une dérogation.

CAUE : Monsieur le Maire donne lecture d'une invitation reçue en Mairie pour un atelier consacré aux Gorges de l'Albarine et à la Cluse des Hôpitaux qui se déroulera en deux temps d'animation : les vendredi 11 mars et mardi 22 mars 2016. Toute personne intéressée est invitée à se présenter en Mairie pour les inscriptions.

VERDUN 1916 : Une demande de don a été adressée en Mairie de la part de la fondation du patrimoine pour l'opération Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage. Le conseil à l'unanimité refuse d'accorder une subvention.

AINTERLUDE : Le conseil confirme à nouveau son accord de prêt de la salle du Cercle lors de la fête du jeu, conditions à respecter : le ménage qui sera fait par les utilisateurs, une caution à remettre avant la location et une attestation d'assurance à fournir avant l'évènement.

Le repas des Anciens est prévu le 30 avril 2016 au Cercle.

PACCARD : La fonderie PACCARD organise une célébration des 220 ans de la société à SEVRIER le samedi 19 mars de 10h à 17h

Prochaine réunion : lundi 21 mars - vote des comptes de gestion et comptes administratifs



Clôture de la séance : 22H50